

FOIRE ÉCO BIO D'ALSACE

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHES

« AUX ACTES CITOYENS ! »

Organisé par l'association Éco Bio Alsace (EBA)

Fait à Soultzmatt, le mercredi 29 janvier 2020.

• ARTICLE 1

Dans le cadre de la 39^{ème} édition de la Foire Éco Bio d'Alsace (FEBA), Éco Bio Alsace, en collaboration avec l'Evasion de Sélestat, organise un concours d'affiches pour illustrer le thème de la foire 2020 : " Aux Actes Citoyens ! "

Nous entendons par « affiche », tout visuel destiné à transmettre un message.

• ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Une seule œuvre est autorisée par personne.

• ARTICLE 3

Les productions doivent être réalisées au **format A3**, en orientation **portrait**.

Le grammage doit être supérieur ou égal à 220g. Ainsi, si vous imprimez votre affiche sur du papier 80g, il faudra la coller sur un support plus épais.

Toutes les techniques manuelles ou numériques sont acceptées.

Les candidats sont libres de faire figurer ou non la mention « Aux Actes Citoyens » sur leur production.

• ARTICLE 4

Si la participation au Concours se fait dans un cadre scolaire ou associatif, celle-ci reste toutefois individuelle et nominative.

Un formulaire de participation collé au dos, accompagnera chaque production.

Ce formulaire est disponible sur www.l-evasion.fr et www.ecobio.alsace

Doivent obligatoirement y figurer les éléments suivants : nom, prénom et âge du participant, ainsi que son adresse postale, son mail et son numéro de téléphone (ou celui d'un représentant légal).

Aucune mention personnelle ne doit apparaître sur la production.

• ARTICLE 5

La création et son formulaire d'accompagnement doivent être déposés chez nos partenaires (annexe 1) ou envoyés **AVANT LE 1^{er} MAI 2020** à :

ÉCO BIO ALSACE
CONCOURS AFFICHES 2020
27, RUE DU CANAL - 68 570 SOULTZMATT

• ARTICLE 6

Les œuvres reçues seront réparties, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : de 6 à 11 ans

2nde catégorie : de 12 à 16 ans

3^{ème} catégorie : + de 16 ans

• ARTICLE 7

Un jury, composé de membres de l'association, se réunira le dimanche 10 mai 2020 afin de sélectionner les lauréats.

La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis. Il y aura 1 gagnant dans chaque catégorie.

• ARTICLE 8

Tous les participants recevront une invitation pour la 39^{ème} foire Eco Bio d'Alsace.

Les gagnants recevront une enveloppe budgétaire de 150€ (cent cinquante euros) qu'ils décideront d'allouer à l'association de leur choix, sur laquelle l'organisateur se donne un droit de réserve.

• ARTICLE 9

Ce concours respectera le calendrier suivant :

1er février 2020 : Ouverture du concours

1er mai : Date-limite d'envoi ou de dépôt des œuvres.

10 mai : Désignation des gagnants

Du 21 au 24 mai : Exposition à la FEBA de l'ensemble des productions.

21 mai : Distribution des prix lors de l'inauguration de la FEBA.

• ARTICLE 10

L'organisateur est libre d'utiliser les œuvres comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur création pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit à l'organisateur.

La création constitue une «œuvre de l'esprit» au sens de l'article L112-2 du code de propriété intellectuelle. Chaque participant déclare être l'auteur du dessin soumis et son tuteur légal peut décider des conditions de son exploitation, conformément à l'article L121-2 dudit code.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment de son article 40, les tuteurs légaux des participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

• ARTICLE 11

Les créations ne seront pas retournées aux participants.

• ARTICLE 12

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

• ARTICLE 13

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

• ARTICLE 14

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

ANNEXE 1

Lieux de dépôt des œuvres :

Biocoop Les Erlen
108 Route de Rouffach
68000 COLMAR

Biocoop Engelmann
8 BIS Rue du Moulin
68100 MULHOUSE

Biocoop Le quai des halles
6 rue de Sébastopol
67000 STRASBOURG

Biocoop Coquelicot
6-8 rue de la Première Armée
67000 STRASBOURG

L'Évasion
1, rue du Tabac
67 600 SELESTAT

ANNEXE 2

Formulaire de participation à coller au dos des créations :

NOM, PRÉNOM

ÂGE

ADRESSE

CP

VILLE

TÉLÉPHONE

ADRESSE MAIL